

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-122

OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation de canon effaroucheur par le service des espaces verts de la commune des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 1334-31 et suivants ;

Considérant les désagréments et les dégâts provoqués par la présence d'étourneaux nichant dans les arbres place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

Considérant la demande présentée par Julien LORENCE, responsable du service des espaces verts de la commune, concernant l'utilisation d'un canon effaroucheur les 26 et 27 novembre 2018 à la tombée de la nuit ;

ARRÊTE

Article 1 – Le service espaces verts est autorisé à utiliser un canon effaroucheur afin de faire fuir les étourneaux à la tombée des nuits des lundi 26 et mardi 27 novembre 2018.

Article 2 – L'éclairage public aux abords de la place de l'Hôtel de Ville sera exceptionnellement éteint du lundi 26 au soir au mercredi 28 novembre 2018 au soir.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Julien LORENCE,
- Le Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC)
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 16 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

